



Réunion de Conseil Municipal
Procès-Verbal de la Séance du 27 Mars 2025

Nombre

de Membres en exercice 15

Date de la convocation : le 21 Mars 2025

de Présents 12

de Votants 12

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la Loi, à la mairie de Grez-en-Bouère, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre FOUCHER.

Présents : M. Dominique LUCAS, Mme Marie-Madeleine ROYER, Mme Nolwenn BOISSINOT (Adjoints au Maire), M. Gérard GOHIER, M. Éric DONZALLAZ, M. Patrick GERBEAU, Mme Nathalie GABILLARD, M. Damien PANNIER (arrivé à 19h40), Mme Delphine HUGNET, Mme Mathilde BLANCHET et Mme Céline BELLANGER (arrivée à 19h36) formant la majorité des membres en exercice conformément aux termes de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés : M. Sylvain JONCHERAY, Mme Aurore LUCAS et M. Michel FOUCHER

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

M. Éric DONZALLAZ est désigné pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance

- Arrêté du procès-verbal de la séance du 13 février 2025
- Projet d'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°419, n°420, n°421, n°422 et n°423 – Rue de Taude
- Avis du Conseil Municipal concernant la construction d'une centrale agrivoltaïque (élevage ovin) – Le Bourg de Gérigné
- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune
- Subventions aux associations pour l'année 2025
- Demande de subvention pour une classe de découverte – École privée Saint Jean-Baptiste
- Approbation des comptes financiers uniques 2024
- Vote des taux d'imposition pour l'année 2025
- Affectation des résultats 2024
- Vote des budgets Primitifs 2025
- Compte-rendu des Commissions
- Divers



Demande l'autorisation de modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Construction d'un restaurant : assujettissement à la TVA

Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ des membres présents (10 voix POUR), d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Arrêté du dernier procès-verbal

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal, en date du 13 février 2025.

Le PV est arrêté à l'UNANIMITÉ des membres présents.

Arrivée de Mme Céline BELLANGER à 19h36.

DÉLIBÉRATION N°2025-03-27-01 Acquisition des parcelles cadastrées section AD n°419, n°420, n°421, n°422 et n°423 – Rue de Taude

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section AD n°419, n°420, n°421, n°422 et n°423, sis rue de Taude, d'une superficie totale de 415 m² à la SCI EUMA.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 100,00 €. Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) sont à la charge de l'acquéreur.



Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (11 voix POUR) :

- DÉCIDE d'acquérir, à la SCI EUMA, Les parcelles situées rue de Taude, section AD n°419, n°420, n°421, n°422 et n°423, dans les conditions évoquées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer tous documents afférents à cette acquisition.



Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur Éric DONZALLAZ, conseiller municipal en charge du dossier, rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Il décrit :

- Les moyens mis en place pour recevoir une alerte,
- Les mesures d'organisation pouvant être mises en œuvre pour informer et alerter la population,
- Les missions essentielles à tenir en cas de crise.

Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune en vue d'accompagner et de soutenir la population.

M. Éric DONZALLAZ ajoute que le PCS est obligatoire dans les communes :

- dotées d'un plan de prévention des risques naturels ou technologiques (PPRNT) approuvé ;
- comprises dans le périmètre d'un plan particulier d'intervention (PPI), ce qui est le cas de la commune avec l'entreprise Brenntag.

La réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune avait été décidée par délibération en date du 24 mai 2012. Il a été ensuite approuvé par délibération du 03 juillet 2017.

Ce plan doit être mis à jour en fonction de connaissance et de l'évolution des risques.

Il expose que sa révision est en cours et qu'il sera à approuver prochainement.

Pour information, la partie rédaction est terminée. Une présentation/information aux différents acteurs (élus, personnel) reste à planifier.

Arrivée de M. Damien PANNIER à 19h40.

DÉLIBÉRATION N°2025-03-27-02 Subvention aux associations pour l'année 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations. Cette subvention de fonctionnement est attribuée pour aider les associations à pérenniser et développer leurs activités.

Monsieur le Maire ajoute que la Commission s'est réunie afin d'étudier les demandes de subvention des associations de Grez.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide les propositions suivantes :

Club Pongiste	300,00 €	A l'unanimité
Jardin Fleuri	900,00 €	A l'unanimité
A.D.M.R (portage repas)	400,00 €	A l'unanimité
Génération Mouvement	300,00 €	A l'unanimité
Défense Ennemis Culture	400,00€	A l'unanimité
Jeunesse de Grez	500,00 €	A l'unanimité
Au Grez du Bad	800,00 €	A l'unanimité
A.S Grez (Foot)	400,00 €	A l'unanimité
Familles Rurales	500,00 €	A l'unanimité
Création éventuelle d'une association (ex : comité des fêtes)	500,00 €	A l'unanimité

- **DÉCIDE d'affecter la somme totale de 5 000,00 € au budget principal, chapitre 65 article 65748.**



DÉLIBÉRATION N°2025-03-27-03 Subvention classe découverte – Revalorisation du montant de la subvention par élève

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune verse une aide financière à l'école publique Levrot ainsi qu'à l'école privée St Jean-Baptiste pour l'organisation de classes découvertes. Le montant alloué par élève conventionné est de 63,77 € et il est versé une fois dans la scolarité.

Monsieur le Maire expose que la subvention n'a pas été revalorisée depuis 2011. Il ajoute que la commission scolaire s'est réunie et propose, au vu des augmentations des coûts de transports, de porter le montant de la subvention à hauteur de 80,00 € par élève conventionné (versée une fois dans la scolarité) pour les deux écoles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS :

- **ACCEPTÉ d'augmenter le montant de la subvention à 80,00 € par élève conventionné, versé une fois dans la scolarité, pour l'école publique Levrot et pour l'école privée St Jean-Baptiste.**

DÉLIBÉRATION N°2025-03-27-04 Construction d'un restaurant : assujettissement à la TVA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux de construction du futur restaurant ont débuté en fin d'année dernière. Il rappelle qu'à l'achèvement des travaux, la mise à disposition de ce local fera l'objet d'un bail commercial auprès d'un professionnel. La location de locaux nus à usage professionnel est exonérée de TVA, cependant la collectivité peut exercer une option pour soumettre à la TVA les locations (art.260-2 du CGI). Monsieur le Maire explique que la commune pourrait déduire la TVA pour l'ensemble des travaux engagés et que le preneur pourrait déduire la TVA des loyers.

Une déclaration tous les trimestres permettraient de percevoir le remboursement de la TVA régulièrement et de constituer de la trésorerie pendant les travaux.

Monsieur le Maire propose de créer un code service « restaurant » en comptabilité et l'assujettir à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR), décide :

- **DE CRÉER comptablement un code service particulier pour le restaurant,**
- **D'OPTER pour l'assujettissement à la TVA de ce code service « restaurant »,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à formaliser sa demande d'option auprès du service des impôts des entreprises.**

DÉLIBÉRATION N°2025-03-27-05 Approbation du compte financier unique de l'année 2024 – Budget Lotissement Le Frêne

Monsieur le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Dominique LUCAS, 1^{er} Adjoint.

Après la présentation du Compte Financier Unique de l'année 2024 concernant le budget Lotissement Le Frêne, Monsieur Dominique LUCAS propose aux membres du Conseil Municipal de voter le CFU comme résumé ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	205 064,47	205 751,71	410 816,18
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	205 751,71	210 602,05	416 353,76
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	687,24	4 850,34	5 537,58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	687,24	4 850,34	5 537,58
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	687,24	4 850,34	5 537,58

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (11 voix POUR) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget Lotissement Le Frêne,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2025-03-27-06 Approbation du compte financier unique de l'année 2024 – Budget Bâtiment Multi-Services

Monsieur le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Dominique LUCAS, 1^{er} Adjoint.

Après la présentation du Compte Financier Unique de l'année 2024 concernant le budget Bâtiment Multi-Services, Monsieur Dominique LUCAS propose aux membres du Conseil Municipal de voter le CFU comme résumé ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	16 530,06	15 200,00	31 730,06
	Recettes réalisées (1)	B	6 680,06	15 339,37	22 019,43
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 850,00	21 272,81	31 122,81
	Dépenses réalisées (1)	E	9 813,35	3 441,42	13 254,77
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-3 133,29	11 897,95	8 764,66
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-6 680,06	6 072,81	-607,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-9 813,35	17 970,76	8 157,41
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-9 813,35	17 970,76	8 157,41

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (11 voix POUR) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget Bâtiment Multi-Services,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



DÉLIBÉRATION N°2025-03-27-07 Approbation du compte financier unique de l'année 2024 – Budget ALSH

Monsieur le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Dominique LUCAS, 1^{er} Adjoint.

Après la présentation du Compte Financier Unique de l'année 2024 concernant le budget ALSH, Monsieur Dominique LUCAS propose aux membres du Conseil Municipal de voter le CFU comme résumé ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 478,32	113 167,55	117 645,87
	Recettes réalisées (1)	B	2 478,32	109 131,33	111 609,65
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 000,00	114 360,00	116 360,00
	Dépenses réalisées (1)	E	229,99	110 048,79	110 278,78
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 248,33	-917,46	1 330,87
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-2 478,32	1 192,45	-1 285,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-229,99	274,99	45,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-229,99	274,99	45,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (11 voix POUR) :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget ALSH,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°2025-03-27-08 Approbation du compte financier unique de l'année 2024 – Budget Principal

Monsieur le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Dominique LUCAS, 1^{er} Adjoint.

Après la présentation du Compte Financier Unique de l'année 2024 concernant le budget Principal, Monsieur Dominique LUCAS propose aux membres du Conseil Municipal de voter le CFU comme résumé ci-dessous :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 386 727,71	1 087 362,03	2 474 089,74
	Recettes réalisées (1)	B	732 157,07	1 344 835,19	2 076 992,26
	Restes à réaliser	C	49 404,00	0,00	49 404,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 588 364,31	1 492 975,05	3 081 339,36
	Dépenses réalisées (1)	E	915 530,87	1 086 836,25	2 002 367,12
	Restes à réaliser	F	616 557,22	0,00	616 557,22
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-183 373,80	257 998,94	74 625,14
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	201 636,60	405 613,02	607 249,62
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	18 262,80	663 611,96	681 874,76
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-567 153,22	0,00	-567 153,22
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-548 890,42	663 611,96	114 721,54

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (11 voix POUR) :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



DÉLIBÉRATION N°2025-03-27-09 Affectation des résultats 2024 – Budget Lotissement Le Frêne

Monsieur le Maire propose de reprendre les résultats 2024 du Budget Lotissement Le Frêne et de les affecter de la manière suivante au budget primitif 2025 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 850.34
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	4 850.34
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	687.24
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	4 850.34
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	4 850.34
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR) :

- AFFECTE au compte 001 (section d'investissement recettes) : 687,24 €
- AFFECTE au compte 002 (section de fonctionnement recettes) : 4 850,34 €



DÉLIBÉRATION N°2025-03-27-10 Affectation des résultats 2024 – Budget Bâtiment Multi-Services

Monsieur le Maire propose de reprendre les résultats 2024 du Budget Bâtiment Multi-Services et de les affecter de la manière suivante au budget primitif 2025 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 897.95
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	8 072.81
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	17 970.76
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-9 813.35
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	9 813.35
AFFECTATION =C. = G. + H.	17 970.76
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	9 813.35
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	8 157.41
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR) :

- AFFECTE au compte 001 (section d'investissement dépenses) : 9 813,35 €
- AFFECTE au compte 002 (section de fonctionnement recettes) : 8 157,41 €
- AFFECTE au compte 1068 : 9 813,35 €



DÉLIBÉRATION N°2025-03-27-11 Affectation des résultats 2024 – Budget ALSH

Monsieur le Maire propose de reprendre les résultats 2024 du Budget ALSH et de les affecter de la manière suivante au budget primitif 2025 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-917,46
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 192,45
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	274,99
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-229,99
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	229,99
AFFECTATION =C. = G. + H.	274,99
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	229,99
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	45,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR) :

- AFFECTE au compte 001 (section d'investissement dépenses) : 229,99 €
- AFFECTE au compte 002 (section de fonctionnement recettes) : 45,00 €
- AFFECTE au compte 1068 : 229,99 €



DÉLIBÉRATION N°2025-03-27-12 Affectation des résultats 2024 – Budget Principal

Monsieur le Maire propose de reprendre les résultats 2024 du Budget Principal et de les affecter de la manière suivante au budget primitif 2025 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	257 998.84
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	405 613.02
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	663 611.96
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	18 262.80
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-567 153.22
Besoin de financement F. = D. + E.	548 890.42
AFFECTATION =C. = G. + H.	663 611.96
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	548 890.42
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	114 721.54
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR) :

- AFFECTE au compte 001 (section d'investissement recettes) : 18 262,80 €
- AFFECTE au compte 002 (section de fonctionnement recettes) : 114 721,54 €
- AFFECTE au compte 1068 : 548 890,42 €

DÉLIBÉRATION N°2025-03-27-13 Vote des taux d'imposition pour l'année 2025

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. Si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposent d'un délai de quinze jours calendaires supplémentaires, à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget ; et ce, même si les taux restent inchangés.

Pour rappel, l'article 16 de la loi n° n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de Finances pour 2020 avait introduit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur la résidence principale (THRP). En point d'orgue de cette réforme, l'année 2023 a vu la suppression totale et définitive de la THRB pour 100 % des ménages.



La compensation de la perte de cette recette est réalisée par la perception de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale sur le territoire de la commune. Afin d'assurer une compensation intégrale des communes, un mécanisme de coefficient correcteur est ensuite appliqué.

Il convient toutefois d'observer que la TH demeure applicable aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), et aux logements vacants (THLV).

Monsieur le Maire expose que les bases d'imposition vont augmenter de + 1,7 % en 2025, il propose donc de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2025, soit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 46,01 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 39,98 %

Taxe d'Habitation : 15,76 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR) :

- DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition 2025, soit :

- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 46,01 %**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 39,98 %**
- **Taxe d'habitation : 15,76 %**

DÉLIBÉRATION N°2025-03-27-14 Vote du budget primitif 2025 – Lotissement Le Frêne

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget se fait au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il présente le budget primitif 2025 du budget Lotissement Le Frêne qui sera annexé à cette délibération.

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget Lotissement Le Frêne 2025 se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	210 602,05 €	205 751,71 €
Recettes	210 602,05 €	205 751,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR) :

- APPROUVE le budget primitif 2025 du Budget Lotissement Le Frêne tel que présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2025-03-27-15 Vote du budget primitif 2025 – Budget Bâtiment Multi-Services

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget se fait au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il présente le budget primitif 2025 du budget Bâtiment Multi-Services qui sera annexé à cette délibération.

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget Bâtiment Multi-Services 2025 se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	21 657,41 €	19 763,35 €
Recettes	21 657,41 €	19 763,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR) :

- APPROUVE le budget primitif 2025 du Budget Bâtiment Multi-Services tel que présenté ci-dessus.



DÉLIBÉRATION N°2025-03-27-16 Vote du budget primitif 2025 – ALSH

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget se fait au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il présente le budget primitif 2025 du budget ALSH qui sera annexé à cette délibération.

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget ALSH 2025 se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	118 305,00 €	2 229,99 €
Recettes	118 305,00 €	2 229,99 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR) :

- APPROUVE le budget primitif 2025 du Budget ALSH tel que présenté ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2025-03-27-17 Vote du budget primitif 2025 – Budget Principal

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget se fait au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et au niveau de l'opération et du chapitre pour la section d'investissement.

Il présente le budget primitif 2025 du budget principal qui sera annexé à cette délibération.

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2025 se présentent comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	1 180 861,27 €	1 094 504,44 €
Recettes	1 180 861,27 €	1 094 504,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (12 voix POUR) :

- APPROUVE le budget primitif 2025 du Budget Principal tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Maire présente des éléments financiers fournis par la trésorerie qui montrent que la situation financière de la commune est saine.

- Produits de fonctionnement en hausse en 2024 : +11 %
- CAF brute en hausse en 2024 : +24.2%
- CAF nette en hausse : + 29.9 %
- Fonds de Roulement : 683 256 € au 31/12/2024

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution	2023/2024	2020/2024
Produits réels de fonctionnement	954 161	947 657	970 528	1 038 555	1 153 013		11,0 %	20,8 %
Charges réelles de fonctionnement	666 340	671 048	788 255	814 562	874 887		7,4 %	31,3 %
Capacité d'autofinancement brute	287 820	276 610	182 273	223 993	278 126		24,2 %	-3,4 %
Capacité d'autofinancement nette	197 575	182 338	93 184	130 871	169 940		29,9 %	-14,0 %
Dépenses d'équipement	99 853	155 110	113 480	208 777	798 694		282,6 %	699,9 %
Dettes financières	686 612	591 551	502 862	659 600	550 786		-16,5 %	-19,8 %
Fonds de roulement	451 901	503 764	501 384	728 352	683 256		-6,2 %	51,2 %
Trésorerie	433 148	522 916	474 916	805 241	612 777		-23,9 %	41,5 %



Les repères par rapport aux autres collectivités (provisoires) :

REPERES

En €/hab	2024			
	Commune	Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	1 156	899	843	897
Charges réelles de fonctionnement	878	710	655	716
Capacité d'autofinancement brute	279	189	188	180
Capacité d'autofinancement nette	170	110	121	109
Dépenses d'équipement	801	358	376	380
Dettes financières	552	590	497	541
Fonds de roulement	685	482	460	556
Trésorerie	615	526	505	592

DÉLIBÉRATION N°2025-03-27-18 Avis du Conseil Municipal concernant la construction d'une centrale agrivoltaïque (élevage ovin) – Le Bourg de Gérigné

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet agrivoltaïque est envisagé sur la commune. Ce projet associerait activité d'élevage ovin à la production d'électricité renouvelable grâce à des panneaux solaires photovoltaïques. Le site de ce projet agrivoltaïque représente 30 ha sur le circuit de Gérigné au niveau du lieu-dit « Le Bourg de Gérigné ».

La Direction Départementale des Territoires de la Mayenne informe la commune que le projet doit être soumis à l'avis du conseil municipal puisqu'il fait l'objet d'une étude d'impact, conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement. Monsieur le Maire rappelle que la décision sera préfectorale suite à une enquête publique.

Monsieur le Maire ne souhaite pas débattre sur le bien fondé ou non de la construction de cette centrale agrivoltaïque sachant que la population pourra s'exprimer sur le sujet lors de l'enquête publique.

Il propose donc de ne pas se prononcer sur la construction de la centrale agrivoltaïque mais d'informer sur l'inquiétude des riverains qui se sont manifestés auprès de la mairie concernant la valeur financière de leur bien avec présence de panneaux photovoltaïques à proximité de leur propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- APPROUVE de ne pas se prononcer sur la construction de la centrale agrivoltaïque mais d'informer sur l'inquiétude des riverains qui se sont manifestés auprès de la mairie concernant la valeur financière de leur bien avec présence de panneaux photovoltaïques à proximité de leur propriété.



COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

▪ Scolaire :

Madame Marie-Madeleine ROYER informe le Conseil Municipal que :

- Le Conseil Municipal des Jeunes s'est réuni le 24 février 2025 afin de réaliser les invitations pour la chasse aux œufs qui va se dérouler le 26 avril 2025 de 10h à 12h30 au parc des Lilas. Pour le moment il y a 35 familles qui ont répondu présentes. La prochaine réunion du CMJ aura lieu le 22 avril 2025 à 16h30 pour mettre les chocolats en sachet.

▪ Communication / Presse :

Madame Nolwenn BOISSINOT informe le Conseil Municipal que :

- La commission ne s'est pas réunie car il y a eu la distribution des flashs infos dans les boites aux lettres.
- La 4^{ème} naissance 2025 est arrivée !

Facebook : 1 068 publications réalisées depuis le lancement
846 abonnés (+ 10 depuis le dernier conseil)

LE TOP 10 :

1. L'école St Jean Baptiste en visite à la boulangerie (2 186 personnes)
2. Rubrique objet trouvé : « Médailles retrouvées » (1 497 personnes)
3. Nos cuisiniers mayennais au salon de l'agriculture (1 468 personnes)
4. Mardi gras à l'honneur dans la cuisine du collège (1 388 personnes)
5. Le cycle d'apprentissage vélo est lancé à l'école Alfred Levrot (1 099 personnes)
6. Gennevilliers organise un week-end de fête (1 074 personnes)
7. Les portes ouvertes des écoles maternelles et élémentaires (1 049 personnes)
8. Le secours catholique recherche de l'aide (831 personnes)
9. Une bourse aux vêtements à Solesmes (616 personnes)
10. Lancement de l'opération Argent de poche 14-17 ans (569 personnes)

▪ Manifestations / Fêtes / Animations

- Réunion arbitrage des subventions réalisée le 6 mars 2025
- Prochains événements :
 - Chasse aux œufs parc des Lilas le samedi 26 avril de 10h30 à 12h30
 - Matinée citoyenne le samedi 12 avril 2025 de 9h à 12h
 - Cérémonie de commémoration du 8 mai à 9h45
 - Vide greniers du 8 mai 2025 dans le centre bourg de 9h à 18h
 - Remise des plaques sur les arbres pour les 17 naissances 2024 le samedi 31 mai 2025 à 11h

▪ Travaux :

Monsieur Dominique LUCAS informe le Conseil Municipal que :

- Les entreprises pour la construction du restaurant sont dans les temps.

▪ Voirie :

Monsieur Dominique LUCAS informe le Conseil Municipal que :

- Les travaux de réfection de la rue des Écoles auront lieu du 14 au 18 avril 2025. Le stationnement se fera certainement en épi en marche arrière.



DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a renoncé à son droit de préemption urbain pour les biens suivants :

- 50 rue de la Libération :
 - Bâti sur terrain propre
 - 603 m²
 - Prix : 137 000 € + 7 000 € (commission)

- 25 rue Villebois Mareuil :
 - Bâti sur terrain propre
 - 768 m²
 - Prix : 172 700 € + 7 500 € (commission)

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 15 mai 2025 à 19h30 à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Séance du 27 mars 2025 – Délibérations prises du n°2025-03-27-01 à n°2025-03-27-18

N° DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET	Décision du Conseil Municipal
2025-03-27-01	Projet d'acquisition des parcelles cadastrées section AD n°419, n°420, n°421, n°422 et n°423 – Rue de Taude	Approuvée à 11 VOIX POUR
2025-03-27-02	Subventions aux associations pour l'année 2025	Approuvée à 12 VOIX POUR
2025-03-27-03	Subvention classe découverte – Revalorisation de la subvention par élève	Approuvée à 9 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS
2025-03-27-04	Construction d'un restaurant: assujettissement à la TVA	Approuvée à 12 VOIX POUR
2025-03-27-05	Approbation du compte financier unique 2024: Budget Lotissement Le Frêne	Approuvée à 11 VOIX POUR
2025-03-27-06	Approbation du compte financier unique 2024: Budget Bâtiment Multi-Services	Approuvée à 11 VOIX POUR



2025-03-27-07	Approbation du compte financier unique 2024: Budget ALSH	Approuvée à 11 VOIX POUR
2025-03-27-08	Approbation du compte financier unique 2024: Budget Principal	Approuvée à 11 VOIX POUR
2025-03-27-09	Affectation des résultats 2024 – Budget Lotissement Le Frêne	Approuvée à 12 VOIX POUR
2025-03-27-10	Affectation des résultats 2024 – Budget Bâtiment Multi-Services	Approuvée à 12 VOIX POUR
2025-03-27-11	Affectation des résultats 2024 – Budget ALSH	Approuvée à 12 VOIX POUR
2025-03-27-12	Affectation des résultats 2024 – Budget Principal	Approuvée à 12 VOIX POUR
2025-03-27-13	Vote des taux d'imposition pour l'année 2025	Approuvée à 12 VOIX POUR
2025-03-27-14	Vote du budget primitif 2025 – Budget Lotissement Le Frêne	Approuvée à 12 VOIX POUR
2025-03-27-15	Vote du budget primitif 2025 – Budget Bâtiment Multi-Services	Approuvée à 12 VOIX POUR
2025-03-27-16	Vote du budget primitif 2025 – Budget ALSH	Approuvée à 12 VOIX POUR
2025-03-27-17	Vote du budget primitif 2025 – Budget Principal	Approuvée à 12 VOIX POUR



2025-03-27-18	Avis du Conseil Municipal concernant la construction d'une centrale agrivoltaïque (élevage ovin) – Le Bourg de Gérégné	Approuvée à 9 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTION
---------------	--	---

Les élus municipaux présents à la séance du 27 mars 2025

FOUCHER Jean-Pierre	Maire
LUCAS Dominique	1 ^{er} Adjoint
ROYER Marie-Madeleine	2 ^{ème} Adjointe
BOISSINOT Nolwenn	3 ^{ème} Adjointe
GOHIER Gérard	Conseiller Municipal
DONZALLAZ Éric	Conseiller Municipal
GERBEAU Patrick	Conseiller Municipal
GABILLARD Nathalie	Conseillère Municipale
PANNIER Damien	Conseiller Municipal
BLANCHET Mathilde	Conseillère Municipale
BELLANGER Céline	Conseillère Municipale

Adoption du procès-verbal lors du Conseil Municipal du 12 Juin 2025

Observations	Signatures	
	Secrétaire de Séance Éric DONZALLAZ	Monsieur le Maire Jean-Pierre FOUCHER
		

